Commune de CHÂTELAIN
Département de la MAYENNE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240322-20240309-DE

Délibération n° 2024-03-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donnés pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Suppression et création de poste d'adjoint technique territorial – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-02-06 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées à compter du 20 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) en raison de l'augmentation de l'étendue des tâches confiées ;

DÉCIDE

Article 1 : La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er avril 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240322-20240309-DE

Il aura pour fonctions principales :

- l'entretien des locaux communaux et scolaires

- la prise en charge des enfants de 3 à 11 ans sur la pause méridienne

Cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable.

Placé sous l'autorité du Maire, l'intéressé devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions que sur l'étendue de celles-ci.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 313-1 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs de la commune de Châtelain est actualisé comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	35 heures
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 heures
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	24 heures
Animation	Animateur	Responsable de l'accueil périscolaire	30 heures
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation	24 heures

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS

MAIRIE DE CHÂTELAIN 53200 (Mayenne)

Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240322-20240309-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.